

DÉCISION n° 362/2026

PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE METZ – RUE DU GENERAL FRERE

Nous soussigné, Philippe BRUNELLA, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 17 avril 2026 par lequel Monsieur Philippe BRUNELLA est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de l'Euro-Métropole de Metz, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2026/L200 en date du 1er juin 2026 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé à METZ lieu-dit « rue du Général Frère » d'une superficie de 2 429 m².

DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de l'Euro-Métropole de Metz du diagnostic archéologique prescrit par arrêté SRA n° 2026/L200 en date du 1^{er} juin 2026 sur le terrain situé à Metz, lieu-dit « rue du Général Frère » d'une superficie de 2 429 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260615-Decis362-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 15 juin 2026

Pour le Président
Le Conseiller Délégué de l'Euro-Métropole de Metz au Musée de la Cour d'Or et à l'Archéologie,

Philippe BRUNELLA

Adjoint au Maire de Metz à la culture,
au patrimoine, aux cultes et à la laïcité